

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 28 octobre 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 23 octobre 2025	Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS <u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS représentée par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET représentée par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Xavier BOULARD représenté par Madame Adeline MOULIS <u>Excusés</u> : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Franck BRETEAU
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le et publication le	

Délibération n° DE_51_2025

Objet :

Droit de préemption urbain - maison et parcelle cadastrées ZA 166, 3565 route de la Plaine, 512 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500013 a été reçue en Mairie le 10 octobre 2025 de Maître Julie CABROL-DAVID, notaire (11 avenue Georges Spénale, 81500 Lavour) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZA 166, 3565 route de la Plaine, 512 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette maison et parcelle se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

Date de transmission de l'acte: 30/10/2025
Date de réception de l'AR: 30/10/2025

081-218102614-DE_51_2025-DE

A G E D I

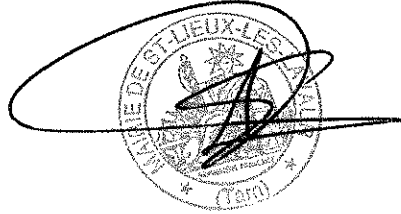
et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500013, reçue en Mairie le 10 octobre 2025 de Maître Julie CABROL-DAVID, notaire (11 avenue Georges Spénale, 81500 Lavaur) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZA 166, 3565 route de la Plaine, 512 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance

Monsieur Franck BRETEAU

A handwritten signature, presumably of Monsieur Franck BRETEAU, is written below the text.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2025
Date de réception de l'AR: 30/10/2025

081-218102614-DE_51_2025-DE
A G E D I